

JE SUIS MEMBRE D'UN SYNDICAT!

Guide d'orientation pour les nouveaux membres

NOM : _____

ÉLÉMENT/SLCD : _____

SECTION LOCALE : _____

N° DE MEMBRE DE L'AFPC : _____



INTRODUCTION

BONJOUR!

Nous avons préparé ce petit guide pour vous présenter votre syndicat, l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), et répondre à certaines questions de base à son sujet. Le but est de bien vous renseigner sur la façon dont le syndicat peut vous aider au travail et sur la façon de vous impliquer.

MEMBRES

Ce sont les membres qui font la force d'un syndicat. La structure de l'AFPC encourage une participation active et vise à répondre aux besoins des membres. L'AFPC, l'un des plus grands syndicats canadiens, représente plus de 215 000 travailleuses et travailleurs au pays, dont plus de 22 000 dans la région de l'Atlantique.

Bon nombre de nos membres sont des fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou municipaux. Certains travaillent dans le secteur universitaire ou privé ou pour des organismes communautaires. Nos membres travaillent en fiscalité, en rémunération, en inspection des aliments, en télécommunications (services 911), comme préposés à l'administration scolaire, en éducation chez les Premières Nations, en enseignement universitaire, en aide à l'enseignement; dans les pêches, les services frontaliers, les parcs et l'entretien des aéronefs de recherche et sauvetage; pour Service Canada, le Corps canadien des commissionnaires et des maisons de transition, etc.

COMMENT DEVENIR MEMBRE?

CARTE D'ADHÉSION

En travaillant dans un milieu syndiqué, vous bénéficiez déjà de nombreux avantages que le syndicat a négociés au fil des ans, par exemple le congé payé, les conditions de travail, etc. La formule Rand, aussi appelée « précompte syndical », est une clause de sécurité syndicale en vertu de laquelle l'employeur prélève des cotisations syndicales sur la paie de chaque membre. La formule Rand repose sur le principe selon lequel toutes les personnes qui bénéficient d'une convention collective devraient verser des cotisations même si elles ne sont pas membres du syndicat.

Toutefois, pour devenir membre à part entière de l'AFPC, il faut signer une carte d'adhésion [voir l'illustration]. Cela donne accès à d'autres avantages, comme la possibilité d'assister à des conférences et des congrès, de participer à des cours, et de voter et de vous présenter aux élections de votre section

locale. Communiquez avec un membre de la direction (comité exécutif) de votre section locale pour obtenir une carte d'adhésion syndicale.

The form is titled 'PUBLIC SERVICE ALLIANCE OF CANADA' and 'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA'. It is for 'APPLICATION FOR MEMBERSHIP, REPLACEMENT CARD, INFO. UPDATE' and 'DEMANDE D'ADHESION, REMPLACEMENT DE CARTE, MISE-A-JOUR'. It includes fields for PSAC ID/No ID AFPC, Employee ID/Numéro d'employé(e), and Member Details (Mr./M, Ms./Mme, Surname/Nom, First Name/Prénom, initials/initiales). It also has fields for Home Address/Adresse au domicile, City/Ville, Province, Postal Code/Code postal, Home Tel./Tél. domicile, Work Tel./Tél. travail, E-Mail/Courriel, and Language Preference/Langue préférée (English/Anglais or French/Français). A vertical box on the right says 'Reverse to be completed / Veuillez compléter au Verso'.

Aussi disponible en ligne à syndicatifpc.ca/rand.

À QUI ADRESSER MES QUESTIONS SUR MON SYNDICAT?

Voici les diverses ressources que votre syndicat vous offre :

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Les déléguées syndicales et délégués syndicaux, qui sont au cœur du mouvement syndical, sont les représentants officiels des membres en milieu de travail. Ils sont le trait d'union entre les membres de la base et leur syndicat. Ils défendent les conventions collectives et assurent une présence en milieu de travail. Ils mobilisent les membres et les motivent à agir. En plus d'accroître la capacité du syndicat, ils aident à trouver des solutions qui peuvent permettre d'éviter les griefs.

Vous pouvez communiquer avec la direction de votre section locale pour savoir qui est votre déléguée syndicale ou votre délégué syndical.

DIRECTION DE LA SECTION LOCALE

Les dirigeantes et dirigeants de votre section locale sont des membres élus. Ils veillent à l'intégrité du syndicat dans le milieu de travail et collaborent avec les membres, d'autres dirigeants locaux, les agents de l'AFPC et de leur Élément et le personnel du syndicat pour défendre les intérêts des membres.

Pour trouver qui fait partie de la direction de votre section, consultez le site Web de votre Élément ou, si vous êtes membre d'une section locale à charte directe (SLCD), le bureau régional de l'AFPC.

ÉLÉMENTS ET SLCD

Les Éléments sont composés de sections locales. À l'origine, dans la fonction publique fédérale, les Éléments étaient constitués selon le ministère ou l'employeur. Même si, en général, cette structure est encore pertinente aujourd'hui, elle n'est pas appliquée à l'ensemble du fait que l'employeur est en constante réorganisation et du fait que l'AFPC

recrute de plus en plus de membres dans les gouvernements provinciaux et dans le secteur privé.

Une SLCD (section locale à charte directe) est une unité qui est directement rattachée à l'AFPC et qui ne fait pas partie d'un Élément.

CONSEIL DE RÉGION

Les conseils des régions sont des forums où des membres de divers Éléments et de SLCD peuvent dialoguer, échanger de l'information, orienter les travaux de leur région, discuter des campagnes du syndicat et déterminer les priorités de la région. Les membres qui forment le conseil d'une région sont élus aux trois ans selon les règles que la région a adoptées. Le conseil d'une région réunit des militantes et des militants qui exercent un leadership et une orientation politiques à l'égard d'une grande variété de sujets.

Pour trouver qui vous représente au conseil de votre région, allez en ligne à l'adresse suivante :

afpcatlantique.ca/conseil-de-latlantique/

VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE RÉGIONALE

La vice-présidente exécutive régionale est la plus importante charge électorale et le seul poste élu payé à temps plein dans la région. Le ou la VPER de l'Atlantique dirige le Conseil de la région de l'Atlantique de l'AFPC et fait partie du Conseil national d'administration — l'instance dirigeante de l'AFPC — ainsi que du Comité exécutif de l'Alliance, qui voit aux activités quotidiennes de l'AFPC.

Pour joindre le bureau de la vice-présidente exécutive régionale, composez le 1-888-808-5544.

COMMENT MON CONTRAT EST-IL NÉGOCIÉ?

NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

L'AFPC compte plus de 230 unités de négociation, chacune étant régie par sa propre convention collective qui décrit les conditions de travail de ses membres. Lorsqu'un nouveau groupe se joint à l'AFPC, il forme une nouvelle unité de négociation ou est rattaché à une unité existante. Certaines unités comptent aussi peu qu'une dizaine de membres, tandis que d'autres en regroupent jusqu'à quelque 70 000.

Les équipes de négociation se composent de membres élus par les membres et d'une négociatrice ou d'un négociateur de l'AFPC. Les équipes sont secondées par le personnel de l'AFPC en matière de recherche, de mobilisation, de conseils juridiques et de négociation. Le syndicat négocie depuis plus de 50 ans des conventions collectives qui répondent aux besoins des membres dans une grande diversité d'emplois et d'endroits. Une fois négociées, conventions collectives entrent en vigueur seulement après avoir été ratifiées par les membres.

NÉGOCIATION COLLECTIVE

Votre convention collective vous protège dans votre milieu de travail. Elle précise vos droits et vos responsabilités ainsi que vos conditions de travail (heures de travail, heures supplémentaires, congés annuels, autres types de congés, rémunération, avantages sociaux, etc.). Elle précise également les responsabilités de l'employeur. La convention collective est le reflet de ce que les membres ont revendiqué et gagné à la table de négociation au fil du temps.

La participation des membres est la clé du succès de l'AFPC au chapitre des négociations, des griefs, de l'équité salariale et de toute autre activité syndicale. Nous devons tous travailler en solidarité afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour tous nos membres. Le militantisme peut prendre bien des formes et c'est un moyen formidable de participer à la vie du syndicat et au mouvement syndical dans son ensemble. L'action collective des membres donne à l'AFPC le pouvoir collectif qu'il lui faut pour négocier de bonnes conventions collectives.

QUE FAIRE SI J'AI DES PROBLÈMES AU TRAVAIL?

RÉSOLUTION OFFICIEUSE

Si vous croyez qu'on a porté atteinte à vos droits, informez-vous auprès de votre délégué ou représentant syndical au sujet des recours possibles. Avant de formuler un grief, il est bon de tenter de régler le différend de manière informelle avec l'employeur.

FORMULER UN GRIEF

Un grief, c'est le mécanisme dont se sert le syndicat pour s'assurer que l'employeur respecte la convention collective. Si vous croyez que votre superviseur ou une autre personne a porté atteinte à vos droits précisés dans la convention collective, informez-en sans tarder votre délégué syndical ou un membre de la direction de votre section locale afin d'obtenir de l'aide pour déposer un grief dans les délais prescrits par la convention collective.

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX/ DIRIGEANTS DE LA SECTION LOCALE

Un délégué syndical ou une déléguée syndicale ou un dirigeant ou une dirigeante de votre section locale vous assistera pendant le processus de règlement du grief. Ce processus est un moyen de discuter du problème directement avec l'employeur et vous permet, à vous et à votre syndicat, de rassembler des renseignements au sujet du grief.

ÉLÉMENTS ET BUREAUX RÉGIONAUX

Si le processus de règlement des griefs au niveau local ne règle pas votre problème, votre Élément vous viendra en aide. Si vous faites partie d'une SLCD, alors votre grief sera renvoyé au bureau régional de l'AFPC, qui déterminera s'il convient de le confier à un agent ou une agente aux griefs et à l'arbitrage.

Les renseignements que vous rassemblerez au cours du processus de règlement du grief sont très importants pour aider l'AFPC à évaluer le bien-fondé du grief et à décider s'il convient ou non de le soumettre à une audience.

ARBITRAGE DE GRIEFS

Si votre grief est soumis à une audience, l'agent aux griefs et à l'arbitrage de l'AFPC vous représentera devant le conseil d'arbitrage ou le tribunal.

L'AFPC soutient ses membres par l'entremise du processus de griefs afin de protéger leurs droits. Les deux parties peuvent en arriver à un règlement à n'importe quel palier de la procédure. Un règlement peut prendre diverses formes, p. ex., un paiement, des changements pour rendre le milieu de travail plus sécuritaire ou toute autre mesure corrective demandée, selon les circonstances qui ont donné naissance au grief.

COMMENT OBTENIR DE LA FORMATION?

COURS DE BASE ET DE PERFECTIONNEMENT

Au fil des ans, des milliers de membres de l'AFPC ont eu l'occasion d'augmenter leurs connaissances, leurs compétences et leur confiance en soi et d'acquérir une nouvelle perspective sur le monde grâce au programme d'éducation de l'AFPC.

Notre programme très complet permet à nos membres de suivre une formation syndicale sur des sujets allant des problèmes en milieu de travail à un grand éventail de questions de justice sociale ou de nature communautaire. Nous offrons des ateliers de 45 minutes en milieu de travail, des cours d'une journée ou deux, ainsi que des cours en résidence qui durent entre trois et cinq jours. En outre, les leaders syndicaux émergents peuvent bénéficier d'une formation intensive appelée Programme de développement syndical. Nos cours, qui reposent

sur des techniques de formation participative et d'éducation populaire, invitent les gens à tirer profit des connaissances et des expériences des uns et des autres, à réfléchir sur leur apprentissage et à joindre l'acte à la parole afin de bâtir un monde meilleur.

Le cours de base « L'ABC du syndicat » présente l'AFPC aux membres et les prépare à une formation syndicale plus avancée. Ce cours donne un aperçu de l'histoire et de la structure du syndicat, présente les rudiments de la convention collective et offre la possibilité de s'exercer à résoudre des problèmes.

L'AFPC assume certains frais de cours, rembourse le salaire perdu pour participer aux cours et offre une indemnité de garde familiale aux membres qui en ont besoin. Nos cours sont accessibles. Consultez votre délégué syndical, votre bureau régional de l'AFPC ou le site Web de votre région de l'AFPC pour vous renseigner sur le calendrier des cours (afpcatlantique.ca/notre-organisation/programme-deducation/).

COMMENT RESTER AU COURANT DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT?

L'AFPC utilise différents moyens pour communiquer avec ses membres :

- Courriel
- En personne
- Téléphone
- Médias sociaux, p. ex., Facebook, Twitter & Instagram
- Webinaires
- Forums téléphoniques
- Réunions
- Assemblées publiques
- Courrier
- Bulletins papier et électroniques

SITES WEB

Les sites Web du bureau national de l'AFPC et de l'AFPC-Atlantique fournissent des nouvelles nationales et régionales sur le mouvement syndical ainsi que des liens vers les sites Web des Éléments. L'AFPC fournit à ses membres des outils pour les aider à défendre leurs intérêts et différentes causes, par exemple des renseignements pour communiquer avec leur député au fédéral, des modèles de lettre à l'appui de diverses campagnes et des conseils sur différentes stratégies de revendication et de défense.

Site national : syndicatifpc.ca

Site régional : afpcatlantique.ca

COURRIEL

La diffusion régulière de bulletins sur des sujets précis et les stratégies de négociation fait partie du plan de communication de l'AFPC. Le syndicat produit également des documents à l'appui des politiques qu'il adopte à l'instigation de ses membres.

MÉDIAS SOCIAUX

L'AFPC se sert des médias sociaux pour diffuser des nouvelles et offrir à ses membres des forums de militantisme.

Page Facebook de l'AFPC-Atlantique :
facebook.com/PSACAtlantic

Page Facebook nationale :
facebook.com/psac.national

Twitter : @AFPCAtlantic et @afpcnat

Instagram : @PSACAtlantic

ÉLÉMENTS

La liste des Éléments qui composent l'AFPC est affichée en ligne à syndicatifpc.ca/elements.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre bureau régional de l'AFPC si vous ne savez pas de quel Éléments ou de quelle SLCD vous faites partie.

BUREAUX RÉGIONAUX

Les activités des bureaux régionaux de l'AFPC sont variées : formation, action politique, mise en valeur des sections locales, négociation, mobilisation, coordination des grèves et plus encore.

Voici les coordonnées des bureaux de l'AFPC dans les Provinces atlantiques :

- **Charlottetown :** 510 - 119 rue Kent, Boîte 21, Place BDC Charlottetown Î.-P.-É., C1A 1N3
1-800-409-3184
- **Halifax :** 172 rue Garland, Dartmouth, N.-É.
B3B 0P7 1-800-839-6661
- **Moncton :** 30 rue Englehart, bureau G, Dieppe, N.-B. E1A 8H3 1-800-788-8555
- **St. John's :** 139 rue Water, suite 601, St. John's, TNL A1C 1B2 1-888-904-4357

SYNDICALISATION

Vous connaissez des gens qui aimeraient adhérer à l'AFPC et profiter des avantages d'être membres d'un syndicat?

N'hésitez pas à communiquer avec notre agent régional de syndicalisation.

Courriel : BaileyA@psac-afpc.com

**Toutes les communications resteront confidentielles.

AVANTAGES DE LA SYNDICALISATION



SALAIRES PLUS ÉLEVÉS



RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX



DÉMOCRATIE AU TRAVAIL



SANTÉ ET SÉCURITÉ



SÉCURITÉ D'EMPLOI ET PERMANENCE



Manif #ArrangezPhénix à Miramichi (N.-B.)



AFPC · Atlantique
Alliance de la Fonction publique du Canada

172 rue Garland
Dartmouth, N.-É. B3B 0P7
Téléphone : (902) 443-3541
Sans frais : 1-888-808-5544

afpcatlantique.ca